



# CONVENTION DE STAGE EN ACCUEIL PERISCOLAIRE ET/OU CENTRE DE LOISIRS

A retourner 8 jours au minimum avant le début du stage

par courrier à : VILLE de NIORT- Direction de l'Education – CS 58755 - 79027 NIORT CEDEX  
ou sur place : Hôtel Administratif – 1<sup>er</sup> étage – porte 100 - ou par messagerie : [education@mairie-niort.fr](mailto:education@mairie-niort.fr)  
Renseignements : 05 49 78 73 06

La présente convention est conclue entre :

## 1/ L'établissement d'enseignement/formation du stagiaire :

nom et adresse à renseigner par le collège, lycée, centre formation pour adultes, etc

représenté par (nom - prénom) : .....

responsable référent du stagiaire (nom - prénom) .....

(\*). ..... @ .....

téléphone .....

(\* après signature en Mairie la convention sera scannée et envoyée uniquement par messagerie à l'organisme de formation

## 2/ Le stagiaire (nom - prénom) .....

adresse : .....

téléphone (\*) ..... adresse de messagerie (\*) .....

personne à prévenir en cas d'accident

(nom – n° de téléphone) .....

Formation préparée .....

(\* après signature en Mairie le stagiaire sera appelé pour venir retirer sa convention à l'Hôtel Administratif/ ou envoyé par messagerie

## 3/ La Ville de Niort

organisme d'accueil du stagiaire

Direction de l'Education – CS 58755 – 79027 NIORT CEDEX  
représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en  
exercice,

**LIEU - DATES – HORAIRES - à renseigner avec laréferente de l'accueil périscolaire**

**Lieu** Nom de l'école et/ou Centre de Loisirs : .....

Téléphone : 05 49 .....

Nom, prénom du référent : .....

<b>Dates</b>	début	<input type="text"/>	début	<input type="text"/>	début	<input type="text"/>	début	<input type="text"/>
	fin	<input type="text"/>	fin	<input type="text"/>	fin	<input type="text"/>	fin	<input type="text"/>

**Horaires**

après signature en Mairie la convention sera scannée et envoyée par messagerie à l'APS ou au centre de loisirs

### ARTICLE 3 - PREPARATION ET SUIVI DU STAGE

La convention de stage doit parvenir à la Direction de l'Education au minimum 8 jours avant la date du début du stage. En amont de cette demande le stagiaire avec son organisme de formation cherche un lieu d'accueil et s'assure de l'accord du référent APS et/ou de la coordinatrice APS/Directrice Centre de loisirs (*signature sur la présente convention*). Les modalités pratiques de mise en œuvre du stage (horaires, tenues de travail si nécessaire...) ainsi que son suivi (relevés de présence, évaluations...) relèvent du tuteur de stage sur le lieu du stage.

### ARTICLE 4 - ACCUEIL DU STAGIAIRE

**La Ville de Niort accueille le stagiaire à la condition expresse que la présente convention ait été signée par toutes les parties prenantes.** Elle renonce à toute créance.

Le responsable référent de l'organisme de formation est l'interlocuteur privilégié de la Ville de Niort.

### ARTICLE 5 – STATUT DU STAGIAIRE

Durant la période de stage le stagiaire demeure sous statut de son organisme de formation. Il reste à ce titre sous la responsabilité du chef d'entreprise ou d'établissement.

Le stagiaire est soumis aux règles générales en vigueur de l'organisme d'accueil, notamment en matière d'hygiène, de sécurité, d'horaires et de discipline.

Le stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération de l'organisme d'accueil.

### ARTICLE 6 – PROTECTION SOCIALE - ACCIDENTS DU TRAVAIL

La déclaration d'accident du travail est à la charge de l'organisme de formation. En cas d'accident survenant soit au cours du travail, soit au cours du trajet, la Ville de Niort s'engage à porter à la connaissance de l'organisme de formation, dans un délai de 24 heures, les informations pour établir ladite déclaration.

### ARTICLE 7 – ASSURANCES

La Ville de Niort a souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile à l'égard des stagiaires en cas de faute ou d'un dommage survenant de son fait.

L'organisme de formation pour sa part contracte une assurance couvrant la responsabilité civile du stagiaire pour les dommages dont il serait la cause ou la victime pendant la durée de son stage dans l'organisme d'accueil.

### ARTICLE 8 – CLAUSE DE DENONCIATION

A tout moment le stage pourra être interrompu, sans préavis :

\* à la demande de la Ville de Niort s'il s'avère que le stagiaire manque à la discipline ou crée des difficultés,

\* à la demande de l'organisme de formation si les objectifs du stage ne sont pas respectés.

Visa du coordonnateur/référent APS ou du responsable du centre de loisirs :

Date :

Signature :

<b>1/ L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT/FORMATION</b> <i>(nom du signataire en toutes lettres) - cachet</i>          le .....	<b>2/ LE STAGIAIRE OU SON REPRESENTANT LEGAL</b> <i>(nom du signataire en toutes lettres)</i>          le .....
<b>3/ Pour Monsieur le Maire de Niort et par délégation La Directrice de L'Education</b>          Sylvie BRUN  Le.....	